



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-283

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2021-09-30-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 21-026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne (3 pages)	Page 3
R24-2021-09-14-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest pour les missions de maîtrise d'ouvrage routière du réseau national de la région Centre-Val de Loire (5 pages)	Page 7

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-09-30-00002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 21-026
portant nomination au comité de bassin
Loire-Bretagne

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 portant nomination au comité de
bassin Loire-Bretagne

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 à L213-11 et D. 213-17 à D. 213-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-004 du 8 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 modifié portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-235 du 13 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 ;

VU les désignations des représentants des conseils départementaux par l'Assemblée des départements de France ;

CONSIDERANT QUE les représentants des conseils départementaux ont perdu leur mandat de membre du comité de bassin à la date des réunions d'installation des assemblées départementales et régionales, qui se sont respectivement tenues les 1^{er} et 2 juillet 2021, suite aux élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021 ;

CONSIDERANT QUE les désignations susvisées en remplacement des membres ayant ainsi perdu leur mandat,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La liste des représentants des conseils départementaux définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°21-026 susvisé est ainsi modifiée :

- M. Christian CHITO (Allier) ;
- M. Didier BRUGERE en remplacement de M. Fabrice CHOLLET (Cher) ;
- Mme Viviane BERVAS en remplacement de M. Georges LOSTANLEN (Finistère) ;
- M. Yann SOULABAILLE en remplacement de M. Marc HERVE (Ille-et-Vilaine) ;
- M. Claude DOUCET (Indre) ;
- Mme Valérie GERVES en remplacement de M. Fabrice BOIGARD (Indre-et-Loire) ;
- Mme Valérie PEYSSELON en remplacement de Mme Christiane JODAR (Loire) ;
- Mme Nathalie ROUSSET (Haute-Loire) ;
- Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE en remplacement de M. Freddy HERVOCHON (Loire-Atlantique) ;
- M. Jean-Luc RIGLET en remplacement de M. Michel LECHAUVE (Loiret) ;
- Mme Marie-Jo HAMARD (Maine-et-Loire) ;
- Mme Jacqueline ARCANGER (Mayenne) ;
- Mme Marie-Christine LE QUER (Morbihan) ;
- Mme Béatrice METAYER en remplacement de Mme Séverine YVARD (Orne) ;
- M. Pierre RIOL en remplacement de Mme Pierrette DAFFIX-RAY (Puy-de-Dôme) ;
- M. Olivier FOUILLET en remplacement de Mme Claire PAULIC (Deux-Sèvres) ;
- M. Laurent FAVREAU en remplacement de M. Arnaud CHARPENTIER (Vendée) ;
- M. Jean-Louis LEDEUX (Vienne) ;
- M. Alain AUZEMERY en remplacement de Mme Annick MORIZIO (Haute-Vienne) .

ARTICLE 2: L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°21-235 susvisé est modifié comme suit :

« M. Delphine ALEXANDRE » est remplacé par « Mme Delphine ALEXANDRE ».

ARTICLE 3: L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

- au premier alinéa, « la liste des représentants des usagers économiques » est remplacée par « la liste des représentants des usagers non économiques » ;
- au second alinéa, il est ajouté « (personnalité qualifiée) », après « M. Thierry BURLLOT ».

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2021
La préfète de la région Centre-Val de Loire,
coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.239 enregistré le 29 septembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-09-14-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Olivier JAUTZY directeur
interdépartemental des routes du Centre-Ouest
pour les missions de maîtrise d'ouvrage routière
du réseau national de la région Centre-Val de
Loire

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY directeur
interdépartemental des routes du Centre-Ouest pour les missions de maîtrise
d'ouvrage routière du réseau national de la région Centre-Val de Loire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 10 février 2020 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2021, nommant M. Olivier JAUTZY directeur de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 sur l'utilisation de la signature électronique dans les marchés publics ;

VU le courrier en date du 4 juin 2019 du directeur général des infrastructures, des transports et de la mer portant sur la maîtrise d'ouvrage du développement du réseau routier national en région Centre Val de Loire ;

VU la note en date du 18 novembre 2019, sur le devenir de l'activité de la maîtrise d'ouvrage du réseau routier national en région Centre Val de Loire ;

VU la convention en date du 24/12/2020 signée entre la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire relative au pilotage de l'opération d'aménagement de créneaux de dépassement entre Issoudun et Chârost (RN 151) ;

VU la convention en date du 24/12/2020 signée entre la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire relative au pilotage de l'opération de dénivellation de carrefours de la RN 142 avec les RD 976 et la RN 151 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : préambule

Dans les limites précisées aux articles suivants, délégation de signature est donnée à M. Olivier JAUTZY pour les missions de maîtrise d'ouvrage routière du réseau national de la région Centre-Val de Loire confiées à la direction

interdépartementale des routes du Centre-Ouest en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Correspondances

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier JAUTZY à l'effet de signer l'ensemble des correspondances relevant des missions de maîtrise d'ouvrage routière du réseau national de la région Centre-Val de Loire confiées à la direction interdépartementale des routes du Centre-Ouest, à l'exception des courriers présentant un caractère particulier d'importance et ceux adressés aux :

- ministres ;
- parlementaires ;
- présidents des assemblées régionales et départementales ;
- présidents des métropoles et des communautés d'agglomération ;
- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

ARTICLE 3 : Administration générale des opérations routières

Délégation est donnée à M. Olivier JAUTZY à l'effet de signer les actes suivants relatifs aux opérations routières concernées :

- pour les acquisitions foncières dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et en application des articles L.311-1 et suivants, R.311-5, R.311-24, R.311-30, R.311-28 et R.323-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
 - notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés préfectoraux ;
 - notification des ordonnances d'expropriation ;
 - établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités ;
 - notification de la saisine du juge ;
 - notification des jugements de fixation judiciaire d'indemnité ;
 - dépôt éventuel et notification des actes d'appel ;
 - notification des jugements d'appel ;
 - établissement et notification des décisions et consignation des indemnités d'expropriation ;
- pour les acquisitions foncières hors du cadre d'une déclaration d'utilité publique et en application des articles R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques :
 - établissement et notification des offres ;
 - signature des actes relatifs aux projets approuvés ou pris en considération par l'autorité ministérielle ou situés dans les emprises d'emplacements réservés au bénéfice de l'État dans les plans d'occupation des sols ou plans locaux d'urbanisme, après mise en demeure des propriétaires, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur à 30 000 € ;

- signature des actes relatifs à des acquisitions foncières d'opportunité, en cas de projets non approuvés par l'autorité ministérielle, lorsque le montant est inférieur à 15 000 €.
- pour les travaux routiers et en application de l'instruction technique du 29 avril 2014 relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissements et de gestion sur le réseau routier national :
 - études préalables ;
 - études détaillées ;
 - dossiers préalables aux enquêtes réglementaires ;
 - conventionnements avec les gestionnaires de réseaux ;
 - tout acte administratif en lien avec les opérations.

ARTICLE 4 : Ordonnancement secondaire du BOP 203 « Infrastructures et services de transport »

Délégation est donnée à M. Olivier JAUTZY en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 203 « Infrastructures et services de transport » concernant les missions de maîtrise d'ouvrage routière du réseau national de la région Centre-Val de Loire confiées à la direction interdépartementale des routes du Centre-Ouest.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 5 : Exercice du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée à M. Olivier JAUTZY à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives et générales, pour les affaires relevant des opérations routières en région Centre Val de Loire confiées à la direction interdépartementale des routes du Centre-Ouest. Toutefois, tous les marchés dont le montant hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens des dispositions du code de la commande publique sont soumis, préalablement à leur notification, à l'avis du préfet de région.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier JAUTZY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement à sa signature m'être soumis pour validation.

L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

ARTICLE 7 : Formalisme de la signature

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest
(suivi du prénom et du nom du délégataire) "

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

En application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire

ARTICLE 9 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et de directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val-de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État des préfectures des régions Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2021
La préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°21.236 enregistré le 15 septembre 2021